



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025

Ordre du jour :

Approbation du PV du 20 mars 2025.

Désignation du secrétaire de séance.

Actes pris par délégation du Conseil Municipal.

Coopération Intercommunale - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dans le cadre d'un accord local.

Coopération Intercommunale - Adhésion de la commune de d'Etel au groupement de commandes de fourniture et de pose de la signalétique interprétative avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et ses communes membres.

Finances – Décision modificative de crédit n°1/2025 – Budget Principal de la Commune.

Finances - Convention de participation au financement de la consommation, de la maintenance et de et de l'investissement des points lumineux installés sur la concession portuaire d'Etel.

Finances Convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie - saison 2025.

Finances - Offre de concours financier de la commune d'Etel au bénéfice de la Commune d'Erdeven pour les travaux de la route de la barre.

Finances - Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Finances – Demande de subvention pour les travaux de rénovation et d'équipement du Gymnase La Falaise.

Finances - Demande de subvention pour les travaux de rénovation des espaces sportifs du Men Glas.

Finances – Demande de fonds de soutien exceptionnel « Ambitions Communes » travaux d'extension et de rénovation des équipements sportifs de la Falaise et du Men Glas.

Finances - demande de subvention à la Région Bretagne pour une résidence de 6 semaines avec l'artiste Florence Wullai dans le cadre du cycle Art et Architecture à la Garenne.

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2025.

Marchés publics - Extension du Gymnase – Autorisation de signer les avenants.

Marchés publics – Travaux de voirie de la rue du Souvenir – Autorisation de signer les avenants.

Marchés publics – Aménagement d'un parking face au cimetière – Autorisation de signer les avenants.

Ressources Humaines – Modification du règlement intérieur - Autorisation d'absence.

Ressources Humaines – Fixation des frais de déplacements, de restauration et d'hébergement des agents de la collectivité.

Ressources Humaines – Mise en place d'un régime d'astreinte - Camping.

Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

Patrimoine communal - Renouvellement d'autorisation d'implantation d'une structure d'enseignement à la natation dénommée "Flottibulle" sur le site du gymnase.

Patrimoine communal - Désaffectation du service public scolaire de l'espace des îles, déclassement du domaine public et classement dans le domaine privé de la commune.

Patrimoine communal - Sortie de parc véhicule.

Patrimoine communal - Sortie de parc véhicule et vote d'un tarif de vente.

Patrimoine Communal – Bilan des acquisitions et cessions foncières sur la période 2022- 2024.

Logements - Délibération portant modification du Règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation dans la Commune d'Etel.

Foncier – Acquisition pour intégration au domaine public de la parcelle AC 937 sise à Toul er Pry

Environnement - Approbation charte nature.

Dématérialisation - Charte d'usage du bouquet de services numériques – Mégalis.

Culture - Convention « Cinéfilous » 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi douze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy HERCEND, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Votants : 16

Date de convocation : 3 juin 2025

PRÉSENTS :

Messieurs HERCEND, PIGEON, MALENFANT, JOLIVEL-ROBERT, FOUILLEN, GOUIFFÈS
Mesdames HERVE, CODA POIREY, KERZERHO, LAMER, PERRON, DANTEC, JULIEN, MARIN-JACOMELLI.

ABSENTS :

M. BARRIER procuration de vote à Mme LAMER
M. EZANNO procuration de vote à M. HERCEND
M. DEQUIDT ;
Mme LABART-BLEUZEN ;
M. HUET.

Secrétaire de séance : Brigitte LE DANTEC

QUORUM : Le quorum est atteint.

Validation du PV de la séance du conseil du 20 mars 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2025 est adopté à l'unanimité sans observation ni modification.

Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L. 2121-15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE Madame Brigitte LE DANTEC, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre le conseil par une minute de silence en hommage à Mme Mélanie GRAPINET, assistante d'éducation poignardée par un élève et aux pompiers décédés dans l'incendie d'un immeuble à LAON le caporal Tanguy MOSIN et le caporal Maxime PRUD'HOMME.

A. Information sur les décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le Conseil Municipal

L'article L.2122-23-3 précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en application de la délégation du conseil municipal.

Ce compte-rendu fait l'objet d'une délibération et est par conséquent soumis aux mêmes règles de publicité.

Tableau des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations données par le CM

Droit de préemption

N°	RECU LE	SECTION ET N° de cadastre	Type	DECISION	DATE
1	08/01/2025	AK 1191	Maison	Renoncement	22/01/2025
2	08/01/2025	AK 1375	Maison 145 m²	Renoncement	20/01/2025
3	28/01/2025	AE 1045, 1047	Cabinet	Renoncement	11/02/2025
4	04/02/2025	AC 203	Terrain	Renoncement	05/02/2025
5	07/02/2025	AH 670, 660	Maison 94 m²	Renoncement	19/02/2025
6	10/02/2025	AI 278, 276	Terrain	Renoncement	19/02/2025
7	12/02/2025	AE 477	Maison	Renoncement	19/02/2025
8	18/02/2025	AC 74, AC 200	Terrain	Renoncement	19/02/2025
9	18/02/2025	AK 1165,	Parking	Renoncement	19/02/2025
10	20/02/2025	AC 203	Terrain	Renoncement	21/02/2025
11	26/02/2025	AC 198	Terrain	Renoncement	26/02/2025
12	26/02/2025	AC 197	Terrain	Renoncement	26/02/2025
13	26/02/2025	AC 201, 202	Terrain	Renoncement	26/02/2025
14	24/02/2025	AB 350	Terrain	Renoncement	10/03/2025
15	03/03/2025	AD 14,15	Maison	Renoncement	11/03/2025
16	04/03/2025	AD 458, 462	Local	Renoncement	11/03/2025
17	06/03/2025	AK 1137	Maison	Renoncement	11/03/2025
18	06/03/2025	AC 688	Maison	Renoncement	11/03/2025
19	11/03/2025	AK 554, 1014 ,	Maison	Renoncement	11/03/2025
20	13/03/2025	AE 861, 882,	Appartement	Renoncement	18/03/2025

21	13/03/2025	AK 1034	Appartement	Renoncement	13/03/2025
22	13/03/2025	AK 799, 801,	Maison (parts	Renoncement	20/03/2025
23	13/03/2025	AK 343	Maison	Renoncement	26/03/2025
24	19/03/2025	AB 111,292,294	Maison	Renoncement	19/03/2025
25	21/03/2025	AD	Maison	Renoncement	26/03/2025
26	21/03/2025	AD 49	Maison	Renoncement	27/03/2025
27	25/03/2025	AD 510	Maison	Renoncement	26/03/2025
28	25/03/2025	AK 1450	Maison	Renoncement	31/03/2025
29	03/04/2025	AK 1034	Appartement	Renoncement	07/04/2025
30	10/04/2025	AH 738	Terrain	Renoncement	10/04/2025
31	15/04/2025	AK 58	Maison 93 m²	Renoncement	15/04/2025
32	17/04/2025	AK 256	Appartement	Renoncement	18/04/2025
33	29/04/2025	AK 1333,1336	Appartement	Renoncement	30/04/2025
34	29/04/2025	AB444,442,452	Appartement	Renoncement	30/04/2025
35	06/05/2025	AH 130	Terrain	Renoncement	07/05/2025
36	07/05/2025	AH 252	Maison	Renoncement	07/05/2025
37	30/04/2025	AK 258	Appartement	Renoncement	09/05/2025
38	28/04/2025	AE 934	Maison	Renoncement	09/05/2025
39	12/05/2025	AK 1351	Maison	Renoncement	12/05/2025
40	12/05/2025	AB 519	Maison	Renoncement	13/05/2025
41	14/05/2025	AH 407	Maison	Renoncement	16/05/2025
42	15/05/2025	AK 286	2	Renoncement	15/05/2025

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

N° Concession	Nature	Date de prise	Durée	Prix
	Case cinéraire		15 ans	552 €
957	Tombe	09/10/2024	30 ans	242 €
11CU	Case cinéraire	24/03/2025	15 ans	350 €
662	Tombe	09/04/2025	30 ans	484 €
1141	Tombe	28/01/2025	30 ans	242 €
1142	Tombe	26/02/2025	30 ans	242 €
1143	Tombe	08/04/2025	30 ans	242 €
79C	Case cinéraire	02/04/2025	15 ans	552 €
			30 ans	242 €
78C	Case cinéraire	16/12/2024	30 ans	835 €
18 C	Case cinéraire	15/05/2025	30 ans	835 €
948	Tombe	15/05/2025		242 €
1138	Tombe	03/10/2025		242 €

Marchés publics supérieurs 25 000 € HT – Liste 2024-2025

TYPE MARCHE	DE	OBJET	MONTANT	DATE Notification	NOM ATTRIBUTAIRE Montant du marché	Information CM	Envoi contrôle de légalité
TRAVAUX		Réalisation d'un City Stade	56 739.27€ HT	09/02/2024	SDU Sport et développement	OUI	
TRAVAUX		Plateforme city stade et Parking Espace Joffredo	46 772.65€ HT	16/02/2024	EUROVIA	OUI	
TRAVAUX		Mises aux normes du cinéma La Rivière – Lot 14 Travaux d'enduits sur les façades extérieures du cinéma LA RIVIERE	78 681.15€ HT	18/06/2024	LA LANVAUDANAISE	OUI	OUI
TRAVAUX		Changement de la chaufferie du Gymnase de la falaise – ETEL	36 837.55€ HT	04/09/2024	SANITHERM	OUI	
TRAVAUX		Création d'un local de rangement en extension du Gymnase existant				OUI	
		Lot 2 – Démolition/ Gros œuvre/terrassement	37 367.11€ HT	03/09/2024	SOTRABAT		OUI
		Lot 3A – Charpente bois/ Mur Ossature bois / Bardage bois / Menuiserie / Serrurerie					
		Lot 3B – Cloisons / Isolation	37 653.63€ HT	15/10/2024	S.C.O.P LOY		OUI

	Lot 4 – Etanchéité	8 833.10€ HT 8 900.00€ HT	15/10/2024 15/10/2024	SAS LE MOULLIEC Eurl ETTEX		OUI OUI
PRESTATIONS DE SERVICES	Marché Assurances 2025-2028				OUI	
	Lot 1 – Dommages aux biens	23 889.35€ HT	21/03/2025	GROUPAMA		OUI
	Lot 2 – Responsabilité Civile - Commune	14 281.17€ HT	23/12/2024	SMACL		OUI OUI
	Lot 3 – Flotte automobile – Commune	10 144.29€ HT	23/12/2024	SMACL		OUI
	Lot 4 – Flotte automobile - Camping	1 146.41€ HT 1 872.25€ HT	23/12/2024 09/12/2024	SARRE ET MOSELLE		
	Lot 8 – Protection juridique					
PRESTATIONS DE SERVICES	Marché Assurance Risques Statutaires 2025-2028			GROUPAMA	OUI	
	Personnel CNRACL	54 621.49€ HT	09/12/2024			OUI
	Personnel IRCANTEC	3 356.95€ HT	09/12/2024			OUI
TRAVAUX	Marché de Voirie – Aménagement du parking du cimetière	97 139,20 € HT	07/02/2025	EUROVIA	OUI	
TRAVAUX	Marché de voirie – Réfection de la rue du Souvenir	62 185,40 € HT	07/02/2025	EUROVIA	OUI	
TRAVAUX	Marché de voirie – Réfection rue Jean Bart	83 581.10€ HT	30/04/2025	EUROVIA	OUI	

Compte-rendu de délégation - Compagnie on t'as vu sur la pointe – Projet Aventurières - Projet culturel avec l'Ehpad Men-Glaz et le CCAS

Le projet Aventurières a bénéficié d'une aide financière de la part de la Conférence des financeurs et du service de l'Action culturelle et de la langue bretonne du Conseil Départemental du Morbihan d'un montant de 4000 € :

- 90 % Direction de l'autonomie
- 10% Direction de la culture

La thématique entre en résonance avec l'histoire d'Etel autour de la pêche. Cette création a été l'occasion de retravailler cette mémoire avec un autre angle d'approche et participe au projet culturel pour le territoire porté par la Mairie d'Etel. Des liens se sont créés avec le Musée des Thoniers, l'association Quai des Dunes au travers du festival Pêcheurs du monde de Lorient.

Les liens entre la compagnie et les résidents ont été imaginés en dialogue avec l'animatrice de l'Ehpad sur 3 temps :

- Une rencontre pour présenter le projet, présenter la Compagnie. Ce temps a aussi été l'occasion de faire entendre certains des témoignages en groupe déjà récoltés pour illustrer le propos.
- 3 après-midi d'interviews en tête à tête avec les résident.e.s intéressé.e.s
- Une présentation de la petite forme du spectacle *Héroïnes*, création précédente de la Compagnie, au sein de l'Ehpad, manière de marquer la présence de la Compagnie et de créer un temps fort à l'occasion du projet

Afin d'ouvrir le projet aux habitants, la Commune a acheté une représentation à la salle des fêtes, à hauteur de 1600 €.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de cette convention de financement ;

Compte-rendu de délégation juridique- Contentieux

Contentieux opposant Mme Jacky et Marie-Thérèse Oliviero, M. et Mme Alain et Ginette Bayaert et Mme Monique Bodet à la commune d'Etel

Tribunal Administratif de Rennes /Juge des référés

Par une requête enregistrée le 27 février 2025 sous le n° 2501258, les requérants ont demandé au juge des référés d'ordonner, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, la suspension de l'exécution de la décision du 28 juin 2023 par lequel le maire de la commune d'Etel ne s'est pas opposé à la déclaration préalable déposée par M. Joncour pour la réalisation d'une clôture, et l'ensemble la décision implicite rejetant leur recours gracieux.

Par ordonnance de jugement du 14 mars 2025, le juge des référés a rejeté les requêtes présentées. Il a également condamné M. et Mme Oliviero, M. et Mme Bayaert et Mme Bodet à verser solidairement une somme de 1 000 euros à la commune d'Etel et une somme de 1 000 euros à M. Joncour, en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Contentieux M. Jacky Oliviero, Mme Marie- Thérèse Oliviero, M. Alain Bayaert, Mme Ginette Bayaert et Mme Monique Bodet c/ La Commune d'Etel – Désistement

Tribunal Administratif de Rennes

Par une requête, enregistrée le 13 décembre 2023, les requérants ont demandé au Tribunal Administratif de Rennes d'annuler l'arrêté du 28 juin 2023 par lequel le maire d'Etel ne s'est pas opposé à la déclaration préalable déposée par M. Joncour ainsi que la décision rejetant leur recours gracieux ;

Le Tribunal Administratif de Rennes a accédé à la demande de désistement des requérants par ordonnance en date du 20 mai 2025.

Contentieux M. Jacky Oliviero, Mme Marie- Thérèse Oliviero, M. Alain Bayaert, Mme Ginette Bayaert et Mme Monique Bodet c/ La Commune d'Etel – Désistement

Tribunal Administratif de Rennes

Par une requête, enregistrée le 28 décembre 2024, les requérants ont demandé au Tribunal Administratif de Rennes d'annuler l'arrêté du 31 octobre 2024 par lequel le maire d'Etel ne s'est pas opposé à la déclaration préalable déposée par M. Joncour ;

Le Tribunal Administratif de Rennes a accédé à la demande de désistement des requérants par ordonnance en date du 20 mai 2025.

Contentieux opposant M et Mme LESTIENNE à la Commune d'Etel – Désistement des requérants

Tribunal Administratif de Rennes

Par une requête, enregistrée le 25 septembre 2023, M. Dominique Lestienne et Mme Armelle Lestienne, ont demandé au Tribunal Administratif de Rennes d'annuler l'arrêté du 14 avril 2023 par lequel le maire d'Etel a refusé de leur délivrer un permis de construire, ainsi que la décision rejetant leur recours gracieux.

Un permis de construire a été obtenu par la suite.

Le Tribunal Administratif de Rennes a accédé à la demande de désistement des requérants par ordonnance en date du 20 mai 2025.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de cette convention de financement ;

DE023-2025 / Coopération Intercommunale - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dans le cadre d'un accord local

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à 57 sièges ;

Vu la circulaire du Préfet du Morbihan en date du 19 mars 2025 relative à la composition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, rappelant les obligations réglementaires relatives à la composition de l'organe délibérant des EPCI ;

Vu la commission mixte des finances marchés publics du 2 juin 2025.

Le Maire rappelle que, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2026, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il existe ainsi deux modalités :

- la répartition de droit commun qui accorde 46 sièges, sur la base d'une répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne d'un effectif de référence déterminée en fonction de la population municipale authentifiée à laquelle s'ajoutent les sièges de droit ;
- la répartition via un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges ne pouvant excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application du droit commun, sous réserve de respecter les règles suivantes :

- Sièges répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, ce sera la répartition de droit commun qui s'appliquera.

La population d'AQTA évolue positivement de +5,48 % passant de 86 301 à 91034 habitants. La population d'Etel suit une évolution similaire avec une augmentation de + 5,97%.

Commune	Population renouvellement 2020	Population renouvellement 2026	Evolution en %
Auray	13 667	14 417	5,48
Pluvigner	7 480	7 644	2,19
Brec'h	6 635	7 057	6,36
Pluneret	5 584	6 257	12,05
Quiberon	4 842	4 782	- 1,23
Carnac	4 260	4 215	- 1,05
Plumergat	4 088	4 199	2,71
Landévant	3 711	4 049	9,1
Erdeven	3 613	3 987	10,35
Belz	3 725	3 869	3,86
Locoal-Mendon	3 408	3 529	3,55
Crac'h	3 317	3 458	4,25
Camors	3 012	3 180	5,57
Ploemel	2 841	3 109	9,43
Sainte-Anne d'Auray	2 660	2 837	12,52
Landaul	2 280	2 487	9,1
Saint-Pierre Quiberon	2 068	2 327	12,52
Plouharnel	2 148	2 272	5,77
Etel	1 942	2 058	5,97
La Trinité-sur-Mer	1 613	1 837	13,88
St-Philibert	1 497	1 580	5,54
Locmariaquer	1 566	1 567	0,06
Houat	243	214	- 11,93
Hoëdic	101	103	1,98
Total	86 301	91 034	5,48

Une proposition d'un accord local, entre les communes membres d'AQTA, fixant à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, est proposé de la manière suivante (colonne de droite) :

Nom des communes Membres	Populations municipales	Evolution population	Nbre de siège 2020-2026	Nbre de conseillers communautaires titulaires sans accord local (pour information)	Nbre de conseillers communautaires titulaires avec accord local proposé
Auray	14 417	5,48	8	8	7
Pluvigner	7 644	2,19	4	4	4

Brec'h	7 057	6,36	4	4	4
Pluneret	6 257	12,05	3	3	3
Quiberon	4 782	-1,23	3	2	3
Carnac	4 215	-1,05	3	2	3
Plumergat	4 199	2,71	3	2	2
Landévant	4 049	9,1	2	2	2
Erdeven	3 987	10,35	2	2	2
Belz	3 869	3,86	2	2	2
Locoal-Mendon	3 529	3,55	2	2	2
Crac'h	3 458	4,25	2	1	2
Camors	3 180	5,57	2	1	2
Ploemel	3 109	9,43	2	1	2
Sainte-Anne d'Auray	2 837	12,52	2	1	2
Landaul	2 487	9,1	2	1	2
Saint-Pierre-Quiberon	2 327	12,52	2	1	2
Plouharnel	2 272	5,77	2	1	2
Etel	2 058	5,97	2	1	1
La Trinité-sur-Mer	1 837	13,88	1	1	1
Saint-Philibert	1 580	5,54	1	1	1
Locmariaquer	1 567	0,06	1	1	1
Houat	214	-11,93	1	1	1
Hoëdic	103	1,98	1	1	1
Total	91 034	5,48	57	46	54

Total des sièges répartis : 54

Pour entériner un accord, il est nécessaire que la majorité qualifiée des communes membres d'AQTA, c'est-à-dire la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres,

représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, donne son accord par délibération, et ce avant le 31 août 2025.

Monsieur Guy HERCEND indique qu'à l'occasion des élections du printemps prochain, les conseils communaux et intercommunaux seront renouvelés en même temps. Le nouveau calcul de répartition des conseillers issus de travaux de technocrates a pour résultat de faire perdre un siège à Etel. Il ajoute que cette représentativité moindre n'empêche pas d'être présent et de faire porter la voix de la commune. Le fonctionnement de la communauté de communes construites depuis 2 mandats par son Président se fait beaucoup dans le conseil communautaire où les sujets sont validés après discussion entre les maires et le Président en direct, notamment pour les sujets concernant directement la commune. Pour autant, il ne souhaite pas apporter un avis favorable pour quelque chose qui représente pour Etel une régression. Il propose de donner un avis défavorable à la proposition.

Monsieur Jean-Yves GOUIFFES demande dans quelle mesure la proposition d'accord local peut être refusé ?

Monsieur Guy HERCEND lui répond qu'à partir du moment où la question est posée, la commune a toute l'attitude de choisir sa réponse.

Monsieur Yvan JOLIVEL ROBERT ajoute que la proposition sera votée favorablement par les autres communes et l'accord local sera validé.

Madame Yannick PERRON demande si la réduction de représentativité permet de conserver une suppléance.

Madame Hélène CODA POIREY répond que lorsqu'il n'y a qu'un représentant il y a forcément une suppléance avec capacité de vote.

Considérant que cette répartition fait perdre à la Commune d'Etel 1 siège correspondant à la moitié de sa représentation actuelle.

Considérant que la répartition proposée ne reflète pas la dynamique démographique et l'attractivité d'Etel en matière touristique et de fréquentation à l'échelle de la communauté de communes.

Considérant la perte de représentativité qu'implique l'accord local proposé.

Le rapport entendu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DONNE un avis défavorable au projet d'accord local présenté par AQTA au nombre de 54 sièges avec la répartition indiquée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE024-2025 / Coopération Intercommunale - Adhésion de la commune d'Etel au groupement de commandes de fourniture et de pose de la signalétique interprétative avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et ses communes membres

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2213-7,

Vu le schéma directeur du tourisme de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique qui contribue à l'amélioration de la qualité d'accueil et de l'expérience des visiteurs,

Vu la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire qui vise à sensibiliser les habitants à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie,

Vu l'enjeu de l'appropriation, par les habitants, de la candidature UNESCO des mégalithes de Carnac et des rives sud du Morbihan et de la valeur universelle du bien,

Vu l'avis de la commission mixte finances et marchés publics du 2 juin 2025.

Considérant

- Le souhait de travailler à la mise en cohérence de la signalétique patrimoniale et touristique face au constat de nombreuses initiatives disparates ;
- Le besoin de donner une visibilité au territoire d'AQTA auprès des habitants et des visiteurs en améliorant la qualité de l'accueil, en organisant la gestion des flux, en renforçant la visibilité et la connaissance du patrimoine tout en favorisant l'accès au patrimoine à tous les publics ;
- Le besoin de faciliter les projets de développement harmonieux de la signalétique par un accompagnement des communes.

Considérant que dans ce cadre il est apparu opportun de créer un groupement de commandes de fourniture et de pose de signalétique interprétative sur le territoire d'AQTA.

La Communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement et aura la qualité de pouvoir adjudicateur.

La commune d'Etel souhaite ainsi adhérer audit groupement de commandes et s'engage à respecter les engagements définis dans la convention ci-jointe.

Madame CODA POIREY précise que l'adhésion au groupement n'emporte pas l'obligation d'achat immédiat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

- **DECIDE** d'approuver l'adhésion de la commune d'Etel au groupement de commandes de fourniture et de pose de signalétique interprétative avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et ses communes membres ;
- **DECIDE** d'approuver la convention constitutive dudit groupement de commandes définissant les conditions de déploiement de la signalétique interprétative pour 4 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent.

DE025-2025 / Finances – Décision modificative de crédit n°1/2025 – Budget Principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de recourir à une modification de crédits, au budget principal de la Commune, relevant de l'exercice 2025.

Il convient, par conséquent, de procéder aux ajustements suivants, dans le cadre d'une décision modificative de crédits.

Vu les articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la situation des comptes de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2025 approuvant le budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte Marchés publics – Finances en date du 2 juin 2025

Le rapport entendu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DÉCIDE la modification des crédits comme suit :

IMPUTATION	BP 2025	DMC N° 01-2025	Total BP + DMC 2025
ART 681	9 500,00 €	18 856,12 €	28 356,12 €
CHAP 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	9 500,00 €	18 856,12 €	28 356,12 €
023 – Virement à la section d'investissement	1 723 438,94 €	-18 856,12 €	1 704 582,82 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 732 938,94 €	0,00 €	1 732 938,94 €

IMPUTATION	BP 2025	DMC N° 01-2025	Total BP + DMC 2025
ART 28041512		13 333,33 €	13 333,33 €
ART 2804182-999	4 060,00 €	330,12 €	4 390,12 €
ART 280422-999	5 160,00 €	5 192,67 €	10 352,67 €
ART 281538	280,00 €		280,00 €
CHAP 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	9 500,00 €	18 856,12 €	28 356,12 €
021 virement de la section de fonctionnement	1 723 438,94 €	-18 856,12 €	1 704 582,82 €
TOTAL DES RECETTES	1 732 938,94 €	0,00 €	1 732 938,94 €

DE026-2025 / Finances - Convention de participation au financement de la consommation, de la maintenance et de l'investissement des points lumineux installés sur la concession portuaire d'Etel

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

La compagnie des ports du Morbihan gère et administre le port d'Étel dans le cadre d'une concession portuaire et d'une convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime destinée au port d'Étel sur le littoral de la commune d'Étel en date du 15 janvier 2018.

A la suite des tempêtes CELINE et CIARAN de novembre 2023, les infrastructures, les mâts et les points lumineux d'éclairage public présents sur le secteur du port ont été dégradés nécessitant une rénovation totale.

A cette occasion, il s'est avéré nécessaire de préciser le titre III Travaux et entretien de la Dépendance de la convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime destinée au port d'Étel sur le littoral de la commune d'Étel. En application de l'article 3-3 Entretien la Compagnie des ports dispose d'une compétence générique pour entretenir et gérer les infrastructures notamment d'éclairage sans plus de détail – ***Le bénéficiaire (la Compagnie des ports) est tenue d'entretenir dans les règles de l'art la dépendance ainsi que les ouvrages, constructions et installations se rapportant à la présente convention.***

Il convient désormais de répertorier les points lumineux sur la concession portuaire et de définir la participation de la compagnie des ports sur la consommation énergétique, la maintenance et l'investissement de l'éclairage public sur le port d'Étel.

Nombre de points lumineux : 14

Durée de la convention : 3 ans

En application de cette nouvelle convention, la Société Publique Locale Compagnie des ports du Morbihan remboursera la Commune des frais suivants :

- Maintenance annuelle
- Consommation annuelle
- Investissements sur travaux de mises à niveaux des points lumineux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2 et L2121-29 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte Marchés publics – Finances en date du 2 juin 2025

Considérant l'intérêt pour une meilleure gestion des infrastructures concourant à la sécurité des usagers de préciser le titre III Travaux et entretien de la Dépendance de la convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime destinée au port d'Étel sur le littoral de la commune d'Étel.

Considérant l'intérêt pour la Commune gestionnaire du réseau d'éclairage public de disposer d'une vue d'ensemble des infrastructures existantes.

Considérant l'intérêt en termes de sécurité de disposer d'une maintenance et de travaux réalisés par le même prestataire sur l'ensemble du réseau dans le cadre d'une conduite de travaux commune.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention relative à la participation au financement de la consommation, de la maintenance et de l'investissement des points lumineux installés sur la concession portuaire d'Étel ;

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : **INSCRIT** Les crédits au budget principal de la Commune.

DE027-2025 / Finances - Convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie - saison 2025

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Lors de la période estivale des renforts de gendarmerie sont mis à disposition sur les communes de Belz, Erdeven, Étel, Gâvres, Locmiquélic, Locoal-Mendon, Merlevenez, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Riantec. En l'absence de locaux susceptibles d'être prêtés par les communes concernés, les douze communes de la circonscription ont décidé, d'un commun accord de mettre à disposition des résidences mobiles et de mutualiser les dépenses afférentes à celle-ci.

La convention est établie entre les communes de Belz, Erdeven, Étel, Gâvres, Locmiquélic, Locoal-Mendon, Merlevenez, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Riantec.

Pour 2025, la participation de la commune est estimée à hauteur d'un montant de 3478,89 € sur un coût global de 52 811 € répartis comme suit.

Communes	Participations prévisionnelles 2024 (basé sur la DGF 2024)		
	Population DGF 2025	Taux	Montant
Belz	4 519	9,56%	5 046,90 €
Erdeven	5 791	12,25%	6 467,50 €
Etel	3 115	6,59%	3 478,89 €
Gâvres	1 174	2,48%	1 311,15 €
Locmiquelic	4 364	9,23%	4 873,80 €
Locoal-Mendon	3 855	8,15%	4 305,34 €
Merlevenez	3 334	7,05%	3 723,47 €
Ploemel	3 520	7,44%	3 931,20 €
Plouhinec	6 524	13,80%	7 286,12 €
Port-Louis	3 301	6,98%	3 686,62 €
Riantec	6 357	13,44%	7 099,62 €
Ste Hélène	1 433	3,03%	1 600,40 €
Total	47 287	100,00%	52 811,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2 et L2121-29 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte Marchés publics – Finances en date du 2 juin 2025

Considérant que la période estivale amène à des renforts de gendarmerie de la circonscription de Port-Louis pendant la saison estivale 2025.

Considérant que l'absence de locaux susceptibles d'être prêtés par les communes concernés, les douze communes de la circonscription ont décidé, d'un commun accord de mettre à disposition des résidences mobiles et de mutualiser les dépenses afférentes à celle-ci.

Considérant que la coordination, la gestion et le suivi financier de cette opération est assurée par la Commune de Riantec, à charge aux collectivités signataires de rembourser à cette dernière les sommes avancées conformément aux dispositions financières de la présente convention.

Considérant que huit résidences sont mises à disposition de la brigade de gendarmerie : résidences mobiles du 1^{er} juillet au 31 août 2025 dans le parc de Kerdurand à Riantec et 3 résidences mobiles du 1^{er} juillet au 31 août 2025 au camping de la barre à Etel.

Considérant que les participations des communes signataires sont calculées au prorata du nombre d'habitants selon la population DGF au 1^{er} janvier 2025 sur la base du décompte définitif des dépenses, au regard de la convention établie à cet effet.

Considérant que la convention est établie entre les communes de Belz, Erdeven, Etel, Gâvres, Locmiquélic, Locoal-Mendon, Merlevenez, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Riantec.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie qui est conclue pour la saison estivale 2025 ;

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : **INSCRIT** Les crédits au budget principal de la Commune.

DE028-2025 / Finances - Offre de concours financier de la commune d'Etel au bénéfice de la Commune d'Erdeven pour les travaux de la route de la Barre

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

La route de la barre est une voirie d'un linéaire total d'environ 900 mètres qui dessert le secteur du Pradic et la plage. Cette voie d'accès très utilisée est majoritairement située sur le territoire de la Commune d'Erdeven et pour partie, environ 50 mètres linéaires, sur le territoire de la commune d'Etel.

Le revêtement de la voie étant très abîmée la commune d'Erdeven a sollicité le bureau d'études Artelia pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de la voie sur la totalité de son linéaire.

Il a été convenu que la Commune d'Erdeven assurait la maîtrise d'ouvrage des travaux et la Commune d'Etel participait au financement des travaux sur son territoire.

Lesdits travaux ont permis de rénover la voie, d'améliorer l'accès au secteur du Pradic et à la plage et de sécuriser les déplacements.

La présente convention a pour objet de fixer les termes et conditions de l'offre de concours sous forme d'une participation financière proposée par la commune d'Etel au bénéfice de la Commune d'Erdeven.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9 et suivants ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte Marchés publics – Finances en date du 2 juin 2025 ;

Vu la convention d'offre de concours pour la réfection du revêtement de surface de la route de la barre proposé par la Commune d'Etel au bénéfice de la Commune d'Erdeven.

Considérant qu'une Offre de concours suppose une contribution volontaire et gratuite de l'offrant à une opération de travaux publics à la réalisation de laquelle il est intéressé directement ou indirectement.

Considérant que les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Erdeven sur la route de la barre améliore l'accès au secteur du Pradic et à la plage et de sécuriser les déplacements.

Considérant de fait l'intérêt général qui s'attache à cette opération et la valorisation du patrimoine routier communal de la ville d'Etel induite par l'opération.

Madame Chantal JULIEN demande si c'est la commune d'Erdeven qui est à l'origine de la demande de participation financière.

Monsieur Guy HERCEND lui répond favorablement.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : **APPROUVE** le projet de convention d'offre de concours financier pour la réfection du revêtement de surface de la route de la barre ;

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : **AUTORISE** le versement du montant de l'offre de concours qui s'élève à 4983,70 € ;

Article 4 : **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : **INSCRIT** Les crédits au budget principal de la Commune.

DE029-2025 / Finances - Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour le réaménagement du parking à côté de la capitainerie, des aménagements de traversées piétonnes accessibles et la connexion de cheminement, le marquage du plateau ralentisseur de la rue du Général Leclerc et l'acquisition de radars pédagogiques.

Il précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Parking de la capitainerie : 15 036,30 € HT

Marquage pépite du plateau ralentisseur de la rue du Général Leclerc : 2216,35 € HT

Acquisition de radars pédagogiques : 4277,23 € HT

Aménagement de trottoir pour traversées piétonnes et connexions de cheminements doux :

10 407,2 € HT

Total : 31 937,08 € HT

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte Marchés publics – Finances en date du 2 juin 2025

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter auprès du département du Morbihan l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police d'un montant de 31 937,08 € HT.

ACCEPTE cette proposition et **VALIDE** l'engagement des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires et signer toutes les pièces afférentes.

DE030-2025 / Finances – Demande de subvention pour les travaux de rénovation et d'équipement du Gymnase La Falaise

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

La Commune d'Étel poursuit sa politique de mise à niveau des équipements structurants d'amélioration du cadre de vie afin de renchérir l'offre de services à la population.

Le Gymnase de la Falaise est un établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie.

Le gymnase étant vieillissant et présentant des problématiques diverses, un diagnostic structure a été mené en parallèle d'une étude de programmation du CAUE permettant de définir un plan de mise à niveau phasé dans le temps.

Une 1^{ère} phase de réhabilitation concernant la rénovation et la mise aux normes des vestiaires et des toitures du gymnase et du dojo a été livrée en 2024.

La phase 2 concerne la construction en extension du bâtiment d'un espace de stockage.

Ces travaux seront livrés en octobre 2025.

Cet équipement s'adresse prioritairement aux scolaires, il permet la pratique des cours d'EPS pour le Collège La Rivière et l'école maternelle et primaire publique de la Barre. Il est également utilisé par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune pour les activités des vacances et les entraînements des associations (gym, foot et judo prioritairement). Les séjours SNU utilisent également le gymnase.

SITUATION DU PROJET :

Le gymnase de la Falaise se situe à proximité du Collège de la Rivière et de l'école primaire publique de la barre au sein du pôle sportif et nautique de la commune comprenant le gymnase, le dojo, le terrain de football, le Centre nautique de la Rivière d'Étel, le skate park, le plan d'eau de mer et le city stade.

OBJECTIFS DU PROJET :

- Poursuivre la stratégie patrimoniale d'amélioration de l'équipement
- Offrir un espace de pratique rénové, sécurisé et plus confortable
- Favoriser la pratique sportive scolaire et fédérale.
- Conforter un pôle sportif et renforcer l'offre existante

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET :

A la suite des travaux déjà réalisés en phase 1 et 2, la commune projette l'achèvement du désamiantage dans la partie dédiée actuellement au stockage des matériels ainsi que la rénovation à l'identique de la salle de sport par le remplacement des plaques de polycarbonates extérieures composant le bardage. Leur remplacement permettra d'apporter plus de lumière et de confort aux usagers.

Le sol de la salle d'activités de 600 m2 fera l'objet de travaux de ponçage et de vitrification.

Enfin les agrées et équipements sportifs qui ne sont plus aux normes ou vieillissant doivent être remplacés (panneaux de baskets muraux, tapis de gym et tapis de tatami).

Désamiantage : 14 985 €

Rénovation du sol sportif de la salle d'activités : 31 791,84 €

Rénovation des polycarbonates extérieurs : 18.758,85 €

Remplacement des panneaux de basket : 11 898,63 € HT

Remplacement des tatamis : 9206 € HT

Remplacement des tapis de gymnastique : 4 844,31 € HT.

Cout du projet : 91 848,63 €

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	€ HT	Recettes €		Accordé O/N	%
Rénovation du bardage en plaques de polycarbonate	18 758,85 €	AQTA fonds de concours « Ambitions communes »	5 913,84 €	O	6,46
Désamiantage espace sportif	14 985,00 €	ANS – Plan 5000 équipements « équipements structurants »	50 400,00 €	Demandé	55,1 %

Rénovation du sol sportif	31 791,84 €	Autofinancement	35 170,79 €		38,44%
Equipements	25 948,94 €				
Remplacement des équipements sportifs – poteaux de baskets	11 898,63 €				
Remplacement des tatamis	9206 €				
Remplacement des tapis de gymnastique	4 844,31 €				
Total	91484,63 €	Total	91484,63 €		100%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

VALIDE le projet de rénovation du gymnase proposé.

VALIDE le plan de financement exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, à attribuer et signer le marché, ses avenants éventuels ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce projet.

SOLLICITE la participation financière de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « 5000 Équipements » – équipements structurants suivant le plan de financement joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches rendues nécessaires par ces décisions et signer tout document s'y rapportant.

DE031-2025 / Finances - Demande de subvention pour les travaux de rénovation des espaces sportifs du Men Glas

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

CONTEXTE :

La Commune d'Étel poursuit sa politique de mise à niveau des équipement structurants d'amélioration du cadre de vie afin de renchérir l'offre de services à la population.

Le cœur historique de la commune est organisé sur un petit relief, autour du port qui se déploie le long de la rivière. Au Sud du plan d'eau du Pradic (ancienne anse de la Falaise d'Étel fermée à la fin des années 1960), on retrouve un secteur d'équipements structurant au niveau scolaire (école primaire et maternelle, Collège), sportif, nautique et de loisir.

Un 2^{ème} secteur d'équipement se situe au nord de la commune, secteur du Men Glas, regroupant 2 lycées et leur gymnase, une école maternelle et primaire privée, un EHPAD, le CROSSA, une zone de mouillage

de bateaux et un espace de loisirs comprenant des terrains de tennis, un espace enherbé et des terrains de boule bretonne et de pétanque.

Des études d'aménagement ont été réalisées par la commune pour accompagner la transformation de ce secteur autour de la mise en œuvre du sentier piétonnier le long du littoral, l'embellissement des abords de la zone de mouillage et les projets de rénovation des bâtis du secteur : l'ancien EHPAD a été transformé en résidence de tourisme et le château de la Garenne, abrite une résidence d'artistes Art et Architecture ainsi qu'un gîte à destination des randonneurs.

Depuis 3 ans, des espaces publics extérieurs qualitatifs ont déjà été réalisés au travers de jardins familiaux comprenant 13 parcelles privées, un parcours sensoriel et de mobilité intergénérationnel a été créé en 2024, en accès direct depuis l'EHPAD et l'école primaire et maternelle du secteur.

Le présent projet concerne la régénération d'un terrain de tennis extérieur existant pour le transformer en 2 terrains de pickle ball et espace de pratique du tennis de table extérieur ainsi que la définition d'un espace de jeux de ballons de type foot à 5 et la création d'un parking perméable mutualisé.

SITUATION DU PROJET :

Le site du Men Glas se situe sur la rive ételloise de la rivière du SACH, à proximité du lycée Professionnel Maritime et Aquacole Jacques de Thézac, du lycée Emile James, de leur gymnase, de l'école maternelle et primaire privée Sainte Anne et de l'EHPAD du Men Glas.

Ce secteur se transforme petit à petit en espace de loisirs et d'activités sportives dans un cadre naturel de qualité.

OBJECTIFS DU PROJET :

- Reconfigurer un ancien terrain de football en terrain de foot à 5 et régénérer un terrain de tennis existant aujourd'hui dégradé pour le transformer en espace de pratique de pickle ball et tennis de table extérieur afin de remettre à niveau des équipements de proximité complémentaires à destination de la pratique libre mais pouvant aussi servir pour les scolaires.
- Favoriser la pratique sportive de loisirs.
- Offrir un espace de vie et de liant social aux jeunes et aux familles du territoire
- Conforter un pôle ludique et renforcer l'offre existante
- Restructurer des espaces déjà artificialisés dans le respect des principes du zéro artificialisation et préserver les espaces agricoles et naturels.

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET :

Le nouvel EHPAD a été construit sur deux anciens de terrains de foot. L'espace restant à proximité du gymnase permet de recréer un terrain d'animation de foot à 5 (20 X 35 m) en pratique libre ou à destination des structures scolaires situées à proximité ou du club de Foot Erdevén-Etel Foot pour l'apprentissage des petits. Il s'agit d'implanter 2 buts de foot, de refaire les tracés et d'adjoindre un pare ballon de 5 m.

L'espace situé au plus près de la rivière comprenait initialement 4 terrains de tennis dont 1 a été transformé pour accueillir la pratique des boules bretonnes.

Ces terrains sont vétustes, leur revêtement est abîmé. Pourtant ils sont fréquentés notamment au printemps et en été par l'école primaire et maternelle mais aussi pour la pratique libre.

Le projet prévoit de reprendre le revêtement d'1 terrain le moins abîmé ainsi sa clôture pour le transformé en espace ludique permettant d'accueillir 2 tables de ping pong extérieures et 2 terrains de pickle ball ou mini tennis.

Coût du projet : 20 652,37 € HT

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	€ HT	Recettes €		Accordé O/N	%
Régénération d'un terrain de tennis en surface ludique de pickle ball et tennis de table extérieur	8 324,33 €	AQTA fonds de concours « Ambitions communes »	832 €	O	4 %
Changement du grillage d'un terrain	3 122,50 €	ANS – Plan 5000 équipements « équipements de proximité »	13 624,37 €	Demandé	66 % %
Tables de Ping Pong	3 853,54 €	Autofinancement	6196 €		30%
Buts de foot et pare ballons	5 352 €				
Total	20 652,37 €	Total	20 652,37 €		100%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

VALIDE le projet de rénovation des espaces sportifs du Men Glas

VALIDE le plan de financement exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, à attribuer et signer le marché, ses avenants éventuels ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce projet.

SOLLICITE la participation financière de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « 5000 Équipements » Axe 2 – équipements de proximité comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches rendues nécessaires par ces décisions et signer tout document s'y rapportant.

DE032-2025 / Finances – Demande de fonds de concours « Ambitions Communes » et Fonds de concours Territorial - Travaux d'extension et de rénovation des équipements sportifs de la Falaise

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

La communauté de communes AQTA est un espace dynamique, attractif et porteur de projets innovants pour le territoire. Entre mer et rivière, Étel travaille sa stratégie patrimoniale en adéquation avec l'amélioration de l'offre de services à la population.

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique soutient financièrement les communes par le biais de différents outils :

- Le fonds de concours territorial d'un montant de 50 000 € qu'il est possible de demander une fois par mandat
- Le fonds de concours « Ambitions Communes » pour aider les communes à mettre en œuvre leur projet dans un contexte financier difficile.

Outre la Glacière et le port, un secteur est prioritairement défini par notre projet d'embellissement du cadre de vie, il s'agit du secteur dit de la Falaise à proximité du plan d'eau.

C'est un secteur d'équipements structurants au niveau scolaires (école primaire et maternelle, Collège), culturel (cinéma, salle des fêtes), sportif (gymnase, dojo skate park, city stade, terrain de foot), nautique (CNRE) et de loisirs.

Dans cet ensemble, le gymnase qui sert actuellement pour l'école, le collège, l'accueil de loisirs et les associations (gym et judo prioritairement) fait l'objet d'un plan de restructuration phasés dans le temps.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le fonds de concours « ambitions communes » et fonds de concours territorial pour la rénovation de cet équipement à savoir la construction d'un espace de stockage, la rénovation du sol sportif et des parois ainsi que la mise aux normes des équipements.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération 2023/119 du 22 septembre 2023 de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique portant approbation des Fonds de Concours Territorial.

Vu la délibération 2025/025 du 4 avril 2025 de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique portant approbation des Fonds de Soutien exceptionnel « ambitions communes ».

Vu le projet de territoire 2021-2026 de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Considérant l'intérêt général qui s'attache à ces projets combinant des usages sportifs, de loisirs et touristiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique l'attribution d'un fonds de concours « ambitions communes », et du fonds de concours territorial, pour la réalisation du programme projeté comme indiqué ci-dessus.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses	€ HT	Recettes €		Accordé O/N	%
Phase extension 2	106 050 €	Programme de solidarité Territorial	14 840 €	O	7,03%
Etudes (MOE, CT, SPS, diag)	12 185 €	ANS – Plan 5000 « équipements structurants »	50 400,00 €	Demandé	23,87 %
Désamiantage	14 985 €	AQTA fonds de concours « Ambitions communes »	17 686 €	O	8,38%
Rénovation du sol sportif	31 791 €	AQTA fonds de concours	50 000 €	Demandé	23,68 %
Rénovation des plexiglas	18 758 €	Autofinancement	78 184 €		37,03 %
Equipements	27 341 €				
Total	211 110	Total	211 110 €		100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de fonds de concours Ambitions communes et Fonds de concours Territorial avec la Communauté de Communes AQTA ou tout acte à intervenir en lien avec le dossier.

DE033-2025 / Finances - Demande de subvention à la Région Bretagne pour une résidence de 6 semaines avec l'artiste Florence Wuillai dans le cadre du cycle Art et Architecture à la Garenne.

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Le fonds de dotation MG en partenariat avec la Ville d'Etel produit jusqu'à maintenant une résidence Art et architecture par an au château de la Garenne, d'une durée de 8 semaines avec un temps de restitution.

La résidence bénéficie du soutien du Département du Morbihan et d'éventuels mécènes du Fonds.

L'artiste bénéficie d'une bourse de création de 3 000 euros et d'une bourse de production de 3 000 euros.

Suite à l'accueil de la conseillère culture de la Région Bretagne, Madame Sophie GARCIA, en février 2025 à la Garenne, il est envisageable de solliciter la Région pour la tenue d'une deuxième résidence pour la période automne – hiver.

Il s'agirait de candidater à leur appel à projets pour soutenir les jeunes artistes bretons du champ des arts visuels. Ce serait une résidence plus courte de 6 semaines maximum suivi d'une restitution. Le budget comprendrait 2000 euros de bourse de création et 1 000 euros de bourse de production.

Le fonds de dotation a repéré parmi les candidatures reçues lors de leur précédent Appel à candidatures une jeune artiste bretonne : Florence Wuillai. Elle est intéressée et disponible pour venir en résidence

cet automne – hiver si jamais nous obtenons cette subvention. Il s'agit d'une designer textile qui travaille la laine.

Nous pouvons solliciter 3000 euros au maximum via ce soutien de la Région.

PLAN DE FINANCEMENT :

CHARGES		PRODUITS	
Projet artistique	3 000	Ville Etel	2 600
Honoraires de résidence (bourse)	2 000	Fonds de dotation MG	4 950
Frais de production, achat et location matériel	1 000	Région Bretagne	3 000
Médiation	700		
Ateliers jeune public : honoraires et matériel	700		
Restitution publique	1 000		
Frais de réception	300		
Montage et signalétique exposition	200		
Animations : rencontre, atelier jeune public	500		
Edition	1 600		
Conception graphique livret de résidence	1 100		
Impression	500		
Frais de missions	950		
Déplacements artiste (Vannes/Etel)	150		
Frais de mission coordinatrice Fonds MG	800		
Frais de coordination générale	2 000		
Coordination Ville Etel et Fonds MG	2 000		
Communication	1 300		
Conception graphique affiche, flyer	1 000		
Impression	300		
TOTAL	10 550	TOTAL	10 550

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2 et L2121-29 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte Marchés publics – Finances en date du 2 juin 2025.

Le rapport entendu

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

VALIDE le projet de résidence d'artistes ;

VALIDE le plan de financement exposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à attribuer et signer l'ensemble des pièces relatives à ce projet ;

SOLLICITE la participation financière de la Région Bretagne tel qu'indiqué au plan de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches rendues nécessaires par ces décisions et signer tout document s'y rapportant.

DE034-2025 / Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Conformément aux articles L. 2334-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi qu'aux Décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le montant de la redevance est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond.

L'état de la redevance de fonctionnement dite « R1 » due par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) est donc de 997 € euros pour l'année 2025.

	Montant de la redevance
Total redevance	997,00 €
RODP	882,00 €
ROPDP	115,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2 et L2121-29 ;

Vu la notification du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2025 par GRDF en date du 23 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte Marchés publics – Finances en date du 2 juin 2025.

Entendu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel tel que prévu aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, et sur la base des éléments de calcul indiqués.

Article 2 : DÉCIDE que ce montant sera revalorisé chaque année par l'actualisation de la longueur du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal et sur la base de l'évolution de l'index ingénierie qui définit la valeur CR.

Article 3 : ARRÊTE pour l'année 2025 le montant de la redevance est de 997 euros.

DE035-2025 / Marchés publics - Extension du Gymnase – Autorisation de signer les avenants

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire rappelle qu'une 1^{ère} phase de réhabilitation concernant la rénovation et la mise aux normes des vestiaires et des toitures du gymnase et du dojo a été livrée en 2024. Il indique que pour optimiser les surfaces du gymnase et améliorer les conditions de pratique, il a été décidé de créer un volume accolé au dojo, en extension du bâtiment principal dédié au stockage des matériels.

Il indique que les travaux ont démarré fin 2024. Il est nécessaire de passer des avenants aux marchés initiaux pour tenir compte des travaux supplémentaires.

Cet avenant concerne le lot n°3 B Cloisons sèches / Isolation dont le titulaire est l'entreprise LE MOULLIEC située à CRACH pour un montant de 8 833.10€ HT soit 10 599.72 € TTC.

Il s'agit de travaux de réalisation d'une isolation dans les murs à ossature bois donnant sur l'extérieur du local, non prévu initialement.

L'avenant d'un montant de 1 991.98 € HT soit 2 390.38 € TTC représente une incidence financière de 22,55 %

Le nouveau montant du marché public s'établit à 10 825.08 € HT soit 12 990,10 € TTC.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités locales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 18 juin 2020, instituant la création de la Commission des marchés publics ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte Marchés publics – Finances en date du 2 juin 2025.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant aux marchés de travaux comme suit :

Lot n° 3B Cloison sèches/ Isolation– entreprise Le MOULLIEC à CRACH - avenant n°1 d'un montant de 1 991.98 € HT soit 2 390.38 € TTC représentant une incidence financière de 22,55 %.

Le nouveau montant du marché s'établit à 10 825.08 € HT soit 12 990,10 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires et signer toutes les pièces afférentes.

DE036-2025 / Marchés publics – Travaux de voirie de la rue du Souvenir – Autorisation de signer les avenants

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire expose que le marché de travaux pour la réalisation de la réfection du revêtement de surface de la rue du souvenir a été attribué à la société Eurovia pour un montant global de 57 433,40 € HT et 68 920,08 € TTC.

Ces travaux comprenaient la réalisation d'un plateau à l'angle de la rue du souvenir et de la rue du Général Leclerc permettant la mise en accessibilité de l'Eglise.

Afin de rendre plus confortable les circulations piétonnes vers les commerces et vers l'Eglise, les trottoirs existants ont été élargis impliquant des travaux supplémentaires. Le calage du plateau a également été modifié pour aplanir les différences de niveaux importantes existantes en conséquence.

Il indique qu'un avenant est nécessaire pour finaliser les prestations supplémentaires principalement dues à ces aménagements pour assurer une continuité piétonnes accessible et confortable.

L'avenant n°1 d'un montant de 4751,20 € HT soit 5 702,40 € TTC € introduit une incidence financière de l'ordre de 8,27 % par rapport au montant initial.

Le nouveau montant du marché s'établit à 62 185,40 € HT soit 76 622,48 € TTC.

Le rapport entendu

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travaux et les avenants comme suit :

Réfection de la rue du souvenir – Entreprise Eurovia, avenant n° 1 de 4751,20 € HT soit 5 702,40 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'établit à 62 185,40 € HT soit 76 622,48 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire signer toutes les pièces afférentes.

DE037-2025 / Marchés publics – Aménagement d'un parking face au cimetière – Autorisation de signer les avenants

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire expose que le marché de travaux pour la réalisation de la reprise d'une partie du revêtement du parking existant et son extension sur les terrains enherbés en face du cimetière a été attribué à la société Eurovia pour un montant global de 82 551 € HT soit 99 061, 20 € TTC.

Lors de la réalisation des travaux, ce qui semblait être un flache lié à des tranchées de réseaux d'eaux pluviales s'est révélé être une absence totale de structure du parking existant.

L'ouvrage n'ayant pas été construit dans les règles de l'art, il a été nécessaire de purger la terre et de réaliser une structure de fondation correspondant à son usage de circulation et stationnement de véhicules

Il indique qu'un avenant est nécessaire pour finaliser ces prestations supplémentaires.

L'avenant n°1 d'un montant de 14 588,2 € HT soit 17 505,84 € TTC € introduit une incidence financière de l'ordre de 17,67 % par rapport au montant initial.

Le nouveau montant du marché s'établit à 97 139,20 € HT soit 116 567,04 € TTC.

Le rapport entendu

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travaux et les avenants comme suit :

Reprise et extension du parking du cimetière – Entreprise Eurovia, avenant n° 1 de 14 588,2 € HT soit 17 505,84 € TTC €.

Le nouveau montant du marché s'établit à 97 139,20 € HT soit 116 567,04 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire signer toutes les pièces afférentes.

DE038-2025 / Ressources Humaines – Modification du règlement intérieur - Autorisation d'absence

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants ;

Le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1 – Agent éligibles

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits).

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Article 3 – Modalités d'octroi des ASA

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'évènement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'évènement (plus de 300 KM), aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Article 4 – Durée des ASA

Les durées d'absence sont les suivantes, sans compter le délai supplémentaire mentionné à l'article 3 :

Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS (A prendre au moment de l'évènement de manière groupée (possibilité de scinder autour d'un week-end) - Ne peut pas être pris par ½ journée)	De l'agent (une seule autorisation par an)	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent	3 jours ouvrables
	Un ascendant, frère, sœur, petite fille ou petit fils	1 jour ouvrable
Décès	- du conjoint ou partenaire de pacs, d'un enfant ou enfant du conjoint	4 jours ouvrables
	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente	4 jours ouvrables
	- du père, du père, belle-mère, beau-père, gendre ou belle fille,	3 jours ouvrables
	- des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint, oncle et tante	1 jour ouvrable
	- d'un frère, d'une sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours ouvrables
Maladie très grave/hospitalisation	- conjoint/ parents / enfants et enfants du conjoint/ concubin (certificat médical attestation la présence de l'agent)	4 jours ouvrables
Naissance ou Adoption	3 jours accordés de plein droit dans une période de 15 jours entourant la naissance. Ces jours peuvent être accordés à l'agent, qui, sans être le père de l'enfant, à la	

	qualité de conjoint, de partenaire de PACS ou de concubin de la mère. Congé paternité de 25 jours ouvrables (32 jours en cas de naissance multiple)	
Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation Lorsque les 2 parents sont agents publics : 12 jours par ans répartissables entre les parents à leur convenance.
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves (écrit et oral) + 1 jour pour la préparation
Participation à un jury d'assise ou témoin (convocation et copie de la citation à comparaître)		Durée de la session
Rentrée scolaire		2 h par famille le jour de la rentrée scolaire jusqu'à la 6^{ème} inclus.
Don du sang		Durée : déplacement entre le lieu de

	travail et le site de collecte + temps du prélèvement
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire	1 jour ouvrable (dans la limite d'1 autorisation tous les 3 ans)

Le rapport entendu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- D'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- De modifier le règlement intérieur des services en conséquence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

DE039-2025 / Ressources Humaines – Fixation des frais de déplacements, de restauration et d'hébergement des agents de la collectivité

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés dans l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

M. le Maire rappelle que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Monsieur le Maire expose la proposition :

Lorsqu'un agent public territorial se déplace hors de ses résidences administrative et familiale, il peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge, entre autres, de ses frais de repas et de ses frais d'hébergement sous la forme d'indemnités à la prise en charge de ses frais de repas/ hébergement/ transport.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives (état des frais, ordre de mission / convocation) et ce, dans le cas où il n'y a aucune prise en charge financière par un organisme tiers (CNFPT, CDG 56, centre de formation...).

L'autorité territoriale et l'agent ayant reçu délégation à cet effet signe l'ordre de mission dont doit être muni, au préalable, l'agent envoyé en mission.

La validité de l'ordre de mission, qui ne peut excéder douze mois, est toutefois prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative.

1- Mission et frais de repas :

L'organe délibérant de la collectivité prévoit la prise en charge des frais de repas. Ces frais se doivent d'être effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite des taux présents ci-dessous :

- Indemnité de restauration fixé à 14€ / repas correspondant à l'application des tarifs du CNFPT

2- Mission et frais d'hébergement :

Le barème du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par l'organe délibérant. Il est proposé de fixer d'une manière générale le taux à 90 euros (dans la limite du taux maximal défini par arrêté ministériel, soit à compter du 20 septembre 2023 :

- *Taux de base : 90 €*
- *Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris : 120 €*
- *Commune de Paris : 140 €*

Pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires au caractère forfaitaire des taux des indemnités de mission peuvent être fixées par l'organe délibérant. Elles ne peuvent en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Les indemnités de mission ne peuvent être cumulées avec les indemnités de stage ni avec aucune autre indemnité ayant le même objet.

3 - Prise en charge des frais de transport :

La prise en charge peut être accordée dans les cas suivants :

- à l'occasion d'une mission, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur ;
- à l'occasion d'un stage : action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace pour suivre une action organisée par ou à l'initiative de l'administration, une formation statutaire ou continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la carrière.

- lors d'une visite médicale à la médecine préventive à l'initiative de la collectivité ;
- à l'occasion d'une épreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration ;

Le service qui autorise le déplacement doit valider le moyen de transport et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques selon le barème du CNFPT.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport, sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, cela ne peut donner lieu à indemnisation des frais de transport.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE : d'adopter les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel de la collectivité selon les modalités ci-avant proposées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

DE040-2025 / Ressources Humaines – Mise en place d'un régime d'astreinte - Camping

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial sollicité ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte Marchés publics – Finances en date du 2 juin 2025

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Article 1^{er} – Mise en place et période d'astreinte

Les agents du camping sont concernés par les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Les missions d'astreinte sont limitées à la gestion des dysfonctionnements graves, empêchant une utilisation normale des installations ou mettant en péril les installations ou la sécurité des personnes. Ces situations sont de fait, ponctuelles, imprévisibles et rares.

L'astreinte concerne les bâtiments communaux, les équipements publics extérieurs, la voirie, les espaces ouverts au public du camping.

Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- *Evènements climatique (neige, inondations, tempête, etc.) ;*
- *Accidents de toutes sortes, évènements soudains et impétueux*
- *Intrusion dans les bâtiments, dégradations nécessitant intervention*
- *Maintenance et sécurité du camping ;*

Les astreintes auront lieu soit : *Du lundi matin au dimanche soir ou du vendredi soir au lundi matin.*

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- *Responsables du camping*
- *Agent de maîtrise*
- *Adjoint technique*

Article 3 – Modalité d'application

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée exclusive de tout repos compensateur.

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention donne lieu **à un repos compensateur**.

Les agents seront informés au moins 15 jours à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreinte sera majorée de 50 %.

Après avoir entendu l'exposé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

- **DECIDE** d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif indiqué ci-dessus.
- **DIT** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du caractère exécutoire de celle-ci.

DE041-2025 / Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs de la commune

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au

fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après avoir entendu l'exposé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DÉCIDE

- De supprimer à compter du 05 octobre 2025 :
 - 1 poste d'Agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe
- De créer en conséquence à compter de cette même date :
 - 1 poste d'Agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du caractère exécutoire de la présente délibération.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS						
Cat	Service	Grades	Durée	Fonction	Nbr	Vacant O/N
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX						
A	Administratif	Attaché territorial	TNC	Coordinatrice de l'action culturelle	1	N
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX						
B	Administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	TC	Responsable de gestion comptable	1	N
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS						
C	Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	TC	Chargé d'accueil - Urbanisme	1	N
C	Administratif	Adjoint administratif territorial	TC	Assistante administrative RH- ACHATS	1	N
C	Mediathèque	Adjoint administratif territorial	TC	Chargé d'accueil mairie/ secrétaire ST	1	N
c	Administratif/ CCAS	Adjoint administratif	TC	CCAS 50% / Commune 50%	1	N
FILIÈRE ANIMATION						
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX						
C	Enfance/jeunesse	Adjoint territorial d'animation	TC	Animateur	1	N
B	Enfance/jeunesse	Animateur territorial	TC	Coordinatrice enfance Jeunesse	1	N
FILIÈRE MEDICO SOCIALE						
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES						
C	Enfance/jeunesse	Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TC	Agent des écoles	1	O
C	Enfance/jeunesse	Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	TC	Agent des écoles	1	N
FILIÈRE CULTURELLE						
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE						
B	Mediathèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	Responsable médiathèque	1	N
C	Mediathèque	Adjoint du patrimoine	TNC	Accueil médiathèque	1	N
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE						
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE						
C	Police	Brigadier chef principal	TC	Policier municipal	1	N
C	Police	Adjoint technique territorial	TC	ASVP	1	N
FILIÈRE TECHNIQUE						
CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX						
A	Service technique	Ingénieur principal	TC	Directrice générale des services	1	N
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX						
B	Service technique	Technicien principal de 1ère classe	TC	Directeur des services techniques	1	N
B	Camping municipa	Technicien territorial	TC	Responsable administratif du camping	1	O
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE						
C	Service technique	Agent de maîtrise	TC	Responsable maintenance camping	1	N
C	Service technique	Agent de maîtrise principal	TC	Responsable Espaces Verts	1	N
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX						
C	Service technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	TC	Responsable Bâtiments	1	N
C	Enfance/jeunesse	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	TC	Agent scolaire polyvalent	1	N
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Cantonnier	1	N
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Cantonnier	1	N
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Pole batiments - Menuisier	1	N
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Agent polyvalent voirie	1	N
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Voirie/ TP	1	N
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Agent d'entretien des bâtiments communaux	1	N
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Cantonnier	1	N
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Démission de Colin DOZOLME au 14/04/2023	1	N
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TC	Adjoint aux espaces verts	1	N
C	Camping municipa	Adjoint technique territorial	TC	Agent polyvalent entretien camping	1	N
C	Service technique	Adjoint technique territorial	TNC	Cantonnier	1	N
C	Service enfance jeunesse	Adjoint technique territorial	TNC	Agent polyvalent école	1	N
C	Service enfance jeunesse	Adjoint technique territorial	TNC	Agent polyvalent école	1	N
C	Camping municipal	Adjoint technique territorial	TC	Agent polyvalent au camping	1	N
C	Camping municipal	Adjoint technique territorial	TC	Agente de maintenance au camping	1	N
TOTAL					34	

DE042-2025 / Patrimoine communal - Renouvellement d'autorisation d'implantation d'une structure d'enseignement à la natation dénommée "Flottibulle" sur le site du gymnase

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Pour les besoins de son activité, l'entreprise Flottibulle a sollicité la commune afin de bénéficier d'un espace, pour implanter une structure de type « piscine » et exercer son activité d'enseignement de la natation sur le site du gymnase rue de la barre.

Cette occupation d'une surface d'environ 90 m² est consentie à titre onéreux pour une période d'occupation saisonnière de 3 mois et demi par an pendant 3 ans. La redevance s'élève à 185 €/mois.

Considérant l'intérêt pour la municipalité de soutenir et développer l'activité de natation sur le territoire communal, il est proposé de renouveler par convention l'autorisation d'occupation du domaine public pour une durée de 3 ans de 2025 à 2027.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte Marchés publics – Finances en date du 2 juin 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

VALIDE la convention telle que proposée en annexe de la présente délibération,

FIXE le tarif de la redevance à 185 € par mois d'occupation

FIXE la durée de l'occupation saisonnière à 3 mois et demi par an sur une durée de 3ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

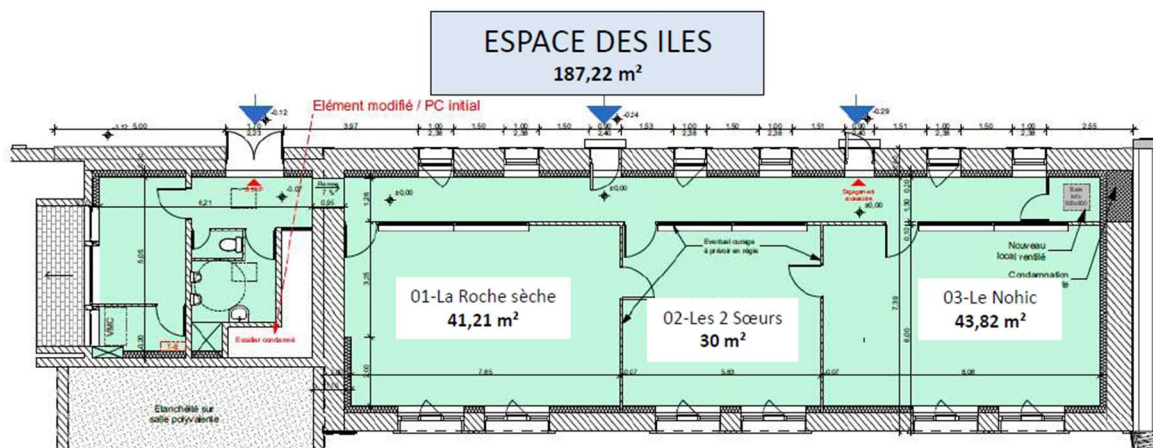
DE043-2025 / Patrimoine communal - Désaffectation du service public scolaire de l'espace des îles, déclassement du domaine public et classement dans le domaine privé de la commune

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

La Commune d'Etel a construit en 2016, l'école publique maternelle et primaire de la Barre, parcelles AI 110 et AI 200, située rue de la barre. Ce nouvel établissement offre toutes les conditions au regard des besoins du service public de l'enseignement et des nécessités de son bon fonctionnement.

Les anciens locaux anciennement occupés par l'école primaire et maternelle situés place de la République à Etel, parcelle AK 182p, n'ont plus d'utilité ni d'usage d'enseignement.

Cet ensemble immobilier dénommé « Espace des îles » d'une surface d'environ 188 m², se compose de 3 espaces de 30 à 43 m², de sanitaires, de locaux techniques et d'un espace de bureau de 12 m²



La Commune souhaite réutiliser et optimiser son patrimoine. A cette fin, il est nécessaire de désaffecter ces anciens locaux du service public de l'enseignement.

En application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et suivant la circulaire interministérielle du 25 août 1995 modifiant la circulaire du 9 mai 1989, la commune doit, préalablement à toute décision, solliciter l'avis du représentant de l'Etat.

Les locaux sont actuellement loués sous convention d'occupation du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1311-1 et suivants ; L 2122-21 et L-2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 modifiant la circulaire du 9 mai 1989 relative à l'élaboration du schéma national d'aménagement et de développement du territoire ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte Marchés publics – Finances en date du 2 juin 2025.

Considérant le courrier du 29 avril 2025 du Préfet du Morbihan informant le Maire de l'avis favorable de l'inspecteur académique et donnant un avis favorable à la désaffectation des anciens locaux ;

Le rapport entendu

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

PRONONCE la désaffectation du service public scolaire des anciens locaux affectés à l'école primaire publique situés place de la République à Etel, sur la parcelle AK 182, dénommé « Espace des îles ».

DÉCIDE le déclassement de ces anciens locaux du domaine public communal.

Ces espaces relèveront du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute les dispositions nécessaires à la division parcellaire ou en volume qui sera réalisée pour distinguer le domaine public du domaine privé à l'issue du déclassement.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE044-2025 / Patrimoine communal - Sortie de parc véhicule et vote d'un tarif de vente

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CG3P, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales et de leurs groupements appartiennent au domaine public et sont inaliénables (Article L1311-1 du CGCT).

Les biens acquis par les collectivités et utilisés pour l'usage du service public sont listés dans l'inventaire et portés à l'état de l'actif.

Les différents modes de sortie d'immobilisation sont les cessions, les dotations en nature, les sinistres ou les mises à la réforme.

Ces opérations font l'objet d'une opération comptable déterminant la valeur nette comptable dudit bien.

Cette dernière est égale à la valeur historique du bien augmentée des adjonctions du bien et déduction faite des amortissements constatés.

L'ordonnateur et le comptable procède ainsi à la mise à jour de leur inventaire et état de l'actif.

Pour ce faire, l'ordonnateur informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :

- Par l'émission de titre et de mandats dans le cadre d'une opération budgétaire,
- Par la production d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires comme les mises à la réforme.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie d'un véhicule destiné à la vente.

Véhicule concerné

IMMATRICULATION	VEHICULE	DATE 1ERE IMMATRICULATION	DATE D'ACQUISITION	VALEUR D'ACQUISITION
EC-561-PY	RENAULT TRAFIC	30/05/2016	25/10/2018	14 990.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1311-1 et L2241-1 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et EPCI à caractère administratif ;

Vu l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations comptables M14, M52, M 57, M71 et M4 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte Marchés publics – Finances en date du 2 juin 2025.

Considérant qu'il convient de sortir le bien de l'inventaire pour permettre sa cession.

Entendu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE le déclassement du domaine public et la sortie d'inventaire dudit bien ;

AUTORISE la passation des opérations comptables nécessaires ;

AUTORISE la cession du bien de gré à gré à titre onéreux ;

FIXE le tarif de vente à 10 000 € conformément à l'argus ;

DONNE tous pouvoirs au Maire de réaliser les formalités nécessaires.

DE045-2025 / Patrimoine communal - Sortie de parc véhicule

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CG3P, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales et de leurs groupements appartiennent au domaine public et sont inaliénables (Article L1311-1 du CGCT)

Les biens acquis par les collectivités et utilisés pour l'usage du service public sont listés dans l'inventaire et portés à l'état de l'actif.

Les différents modes de sortie d'immobilisation sont les cessions, les dotations en nature, les sinistres ou les mises à la réforme.

Ces opérations font l'objet d'une opération comptable déterminant la valeur nette comptable dudit bien.

Cette dernière est égale à la valeur historique du bien augmentée des adjonctions du bien et déduction faite des amortissements constatés.

L'ordonnateur et le comptable procède ainsi à la mise à jour de leur inventaire et état de l'actif.

Pour ce faire, l'ordonnateur informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :

- Par l'émission de titre et de mandats dans le cadre d'une opération budgétaire,
- Par la production d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires comme les mises à la réforme.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie d'un véhicule destiné à la vente.

Véhicule concerné

IMMATRICULATION	VEHICULE	DATE 1ERE IMMATRICULATION	DATE D'ACQUISITION	VALEUR D'ACQUISITION
DT-857-HS	Camion électrique MEGA	16/02/2006	01/04/2019	2 200.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1311-1 et L2241-1 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et EPCI à caractère administratif ;

Vu l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations comptables M14, M52, M 57, M71 et M4 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte Marchés publics – Finances en date du 2 juin 2025.

Considérant qu'il convient de sortir le bien de l'inventaire pour permettre sa cession pour pièces.

Entendu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE le déclassement du domaine public et la sortie d'inventaire dudit bien.

PRONONCE la mise en réforme du véhicule.

AUTORISE la passation des opérations comptables nécessaires.

AUTORISE la cession du bien de gré à gré à titre onéreux.

FIXE le tarif de vente à 500 € pour pièces.

DONNE tous pouvoirs au Maire de réaliser les formalités nécessaires.

DE046-2025 / Patrimoine Communal – Bilan des acquisitions et cessions foncières sur la période 2022- 2024

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

La stratégie communale en matière d'acquisitions et de cessions foncières et immobilières s'inscrit en cohérence avec l'objectif de sobriété et se traduit par une rationalisation du parc existant, via notamment la cession de biens et de terrains nus sans destination prévue à moyen et long terme.

Les tableaux ci-après annexés présentent le détail des acquisitions et cessions réalisées de 2022 à 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1,

Considérant l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte Marchés publics – Finances en date du 2 juin 2025.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville pour la période 2022 à 2024.

Bilan Acquisitions foncières 2022-2024

Nature du bien	Adresse	Réf cadastrale	Surface	Délibération du Conseil Municipal	Nom du vendeur	Prix	com'	Date de l'acte	Condition d'acquisition
2022									
Terrain nu	rue Brizeux	AC 938	2661	17/03/2021	Consorts Chambault	60000		21/06/2022	amiable
Terrain nu	Tenat er fetan	AH 008	768	20/10/2022	Lamotte constructeur	27000	5000	30/11/2022	préemption
2023									
Voirie	Rue de la libération / Pasteur	AK 1300	8 m2	15/12/2022	Mme LE PAN	0		21/02/2023	Echange/ régularisation
2024									
Délaissé de voirie	rue des roseaux	AH 317 et AH 318	46 m2	30/03/2023	Société WSI	1		11/01/2024	amiable
Terrain nu	rue Victor Hugo	AC 963	42 m2	15/12/2022	Consorts Le Bail/ Loffic	12407		20-juin-24	préemption partielle
Voirie	Rue des écoles	AI 279	122	22/02/2024	OP HLM Morbihan Habitat	0		11/12/2024	Echange
2 Locaux Commerciaux et un garage	rue Pasteur 56410 Etel	1174, AK 1464, AK 1465	139 m2 + 1 garage	05/12/2024	M DOUAUD et Mme ORGAN	128 000	8 000 €	16/12/2024	amiable

Bilan des cessions Foncières 2022-2024

Nature du bien	Adresse	Réf cadastrale	Surface	Conseil Municipal	Nom du vendeur	Prix	commiss ion	Date de l'acte	Condition d'acquisition
2023									
Terrain nu	rue Brizeux	AC93	98	17/03/2021	M. Martin/ Long	17640		13/09/2023	amiable
2024									
Terrain nu	Avenue Louis Bougo	AC 943	64	17/03/2021	M Valer	6400		20/06/2024	amiable

DE047-205 / Logements - Délibération portant modification du Règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation dans la Commune d'Etel

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

I. Rappel du contexte :

Par une délibération n°DE055-2024 du 30 / 09 / 2024, le conseil municipal a instauré la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme sur le territoire communal.

Depuis l'adoption du règlement municipal, le législateur en réaction à l'aggravation de la crise du logement s'est de nouveau saisi de la question de la régulation des meublés, notamment pour conférer aux élus locaux de nouveaux outils juridiques afin qu'ils puissent plus efficacement réguler l'activité de location touristique et ainsi préserver l'équilibre entre résidents permanents, résidents secondaires et touristes.

Ainsi, la Loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, dite Le Meur, a complété le dispositif prévu aux articles L.631-7 à L.631-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

À travers cette loi, le législateur officialise :

- Le fait que l'autorisation de changement d'usage ne peut être demandée que si le changement d'usage est conforme aux stipulations contractuelles prévues dans le règlement de copropriété.
- La soumission des nouvelles demandes de changement d'usage à la présentation d'un diagnostic de performance énergétique.
- Le renforcement du contrôle du changement d'usage, les sanctions sont alourdies et élargies.

Dans ce contexte, les élus ont estimé qu'il était nécessaire de mettre à jour le règlement municipal de Etel afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du Code du tourisme issues de la loi Le Meur.

II. Proposition de modifications du règlement :

Le règlement municipal fixant les conditions des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme de la Commune de Etel, est modifié comme suit :

- Lorsque le logement loué est situé dans une copropriété, l'autorisation de changement d'usage ne peut être demandée que si le changement d'usage est conforme aux stipulations contractuelles prévues dans le règlement de copropriété en application des dispositions de l'article L.631-7-1 A du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La présentation d'un diagnostic de performance énergétique sera demandée aux nouvelles demandes de changement d'usage en application des dispositions de l'article L.631-10 du code de la construction et de l'habitation ;
- Le quantum des sanctions existantes est mis à jour et le règlement intègre les sanctions nouvellement créées par la loi Le Meur.

Ces modifications seront intégrées :

- Pour ce qui concerne les stipulations relatives à la copropriété, le dispositif de l'article L.631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation est retranscrit aux articles 4 et 6.1 du règlement en vigueur ;
- Pour ce qui concerne le DPE le dispositif de l'article L.631-10 du code de l'habitation et de la construction est retranscrit aux articles 4 et 6.1 du règlement en vigueur.
- Pour ce qui concerne les sanctions, l'article 9 du règlement est mis à jour.

Ces modifications sont adaptées aux caractéristiques de la Commune et conformes à la Loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, dite Loi Le Meur.

Le présent règlement pourra être revu, par délibération du conseil municipal, au regard des évolutions réglementaires et des données collectées suite à la mise en place de ce règlement. Un premier bilan permettra de dresser l'état des lieux de la situation des meublés de tourisme sur la commune. Ainsi, pourra être mis en place, par exemple, le changement d'usage temporaire pour les personnes morales, ...

- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 16 ;
- VU** la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants ;
- VU** le Code du tourisme et notamment ses article L.321-1-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 portant application de l'article 232 du code général des impôts ;
- VU** la délibération n° DE055-2024 du 30 / 09 / 2024, portant application à la Commune de Etel des articles L.631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.
- VU** le rapport de présentation de la présente délibération ;
- VU** l'avis favorable émis par la Commission Mixte Marchés publics – Finances en date du 2 juin 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

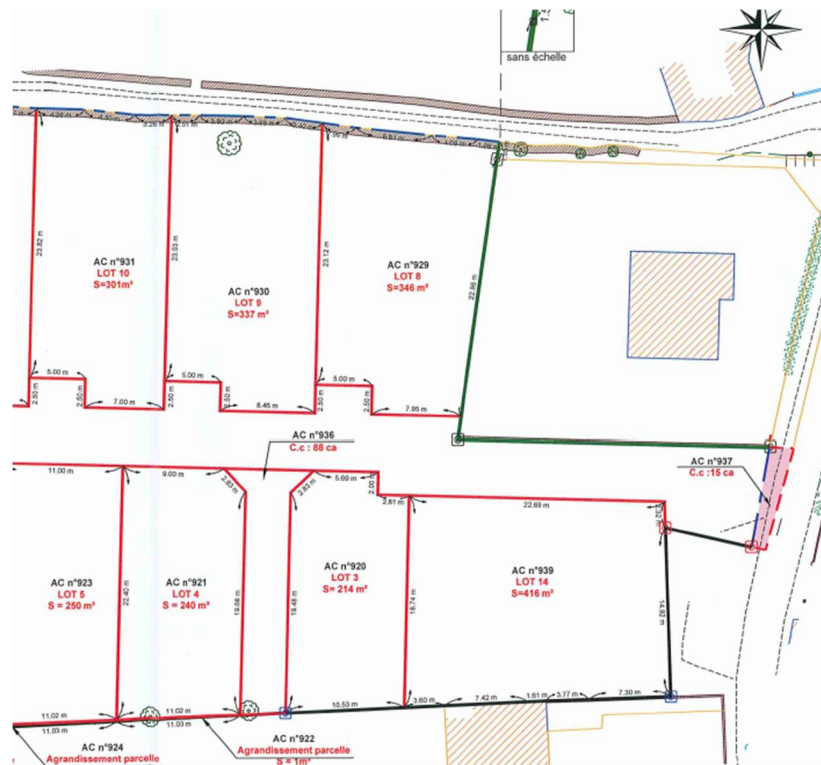
- **APPROUVE** l'insertion des dispositions de l'article L.631-7-1 A du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à la conformité du changement d'usage au règlement de copropriété, aux articles 4 et 6.1 du règlement, d'application immédiate.

- **APPROUVE** l'insertion des dispositions de l'article L.631-10 du code de la construction et de l'habitation relatives au diagnostic de performance énergétique, aux articles 4 et 6.1, d'application immédiate.
- **APPROUVE** la mise à jour de l'article 9 du règlement relatif aux sanctions, d'application immédiate.
- **DIT** que les autres stipulations du règlement municipal demeurent inchangées.
- **PREND ACTE** du règlement mis à jour ci-annexé à la présente délibération.

DE048-2025 / Foncier – Acquisition pour intégration au domaine public de la parcelle AC 937 sise à Toul er Pry

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Monsieur le Maire expose que le groupe Pierreval dans le cadre de son opération de lotissement sise à Toul er Pry a créé une parcelle cadastrale pour tenir compte des différences entre le cadastre et l'alignement réel de la future voie d'accès à l'opération. Cette parcelle cadastrée AC 937 située à l'entrée de l'opération a une surface de 15 m².



Le promoteur ayant achevé les équipements communs de son opération propose à la commune la cession de la parcelle à 1 € pour intégration dans le domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-3 et L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 318-3 et R. 318-10 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 et suivants ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mixte Marchés publics – Finances en date du 2 juin 2025 ;

Considérant que le bien satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public et d'affectation y entre de plein droit.

Considérant que s'il n'est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DÉCIDE l'acquisition au prix d'un euro (1€), de la parcelle AC 937 d'une contenance de 15 m2 sise à Toul er Pry, frais de géomètre et de notaire à la charge du demandeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique chez le notaire.

PROCEDE au classement de la parcelle AC 937 dans le domaine public de la Commune dès réitération de l'acte authentique d'acquisition ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

DE049-2025 / Environnement - Approbation charte nature

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Dans le cadre du contrat de bassin versant porté par le Syndicat mixte de la ria d'Etel, ce dernier accompagne les communes sur le changement des pratiques d'entretien des espaces verts. Jusqu'en 2023, l'outil d'accompagnement utilisé était la charte régionale d'entretien des espaces communaux, réactualisée en 2019 et signée par les communes intéressées. Tenant compte des évolutions des besoins communaux, la charte régionale évolue pour devenir à partir de 2024 la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature et prend en compte de nouveaux enjeux tels que la biodiversité en ville et la gestion des eaux pluviales. Cette dernière est portée par le réseau Dephy Collectivités Bretagne, animée par la FREDON Bretagne (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et est soutenue par la Région. Les communes souhaitant continuer de bénéficier de l'accompagnement proposé par le Syndicat mixte de la ria d'Etel sont invitées à le confirmer au travers de cette délibération.

La commune d'Etel est déjà engagée dans une démarche de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, voire, est déjà en 0 phyto depuis plusieurs années pour l'entretien des espaces communaux.

La charte proposée envisage plus largement l'ensemble des problématiques liées à la protection de l'environnement telles que la biodiversité en ville, la gestion des eaux pluviales ou encore la réduction des déchets verts.

Cette charte permet d'identifier des priorités d'actions à mettre en œuvre : réalisation d'un plan de gestion différenciée, tonte raisonnée sans export, récupération des eaux de pluie, désimperméabilisation...

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre l'accompagnement proposé par le Syndicat mixte de la ria d'Étel au travers de ce nouvel outil qu'est la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature. La commune poursuivant dans ce dispositif s'engage à mettre en place, dans la mesure du possible, les actions prévues dans le niveau 2 de la charte ci-annexée au plus tard dans l'année suivant la signature. De son côté, le Syndicat mixte de la ria d'Étel s'engage à poursuivre l'évaluation des pratiques d'entretien de la commune et à transmettre l'ensemble des données à la FREDON Bretagne.

Le rapport entendu

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

S'ENGAGE dans l'accompagnement proposé au travers de la charte ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE050-2025 / Dématérialisation - Charte d'usage du bouquet de services numériques – Mégalis

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°02-2020 autorisant M. Le Maire à prendre toute décision la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la précédente charte d'utilisation du bouquet mégalis a pris fin au 31 décembre 2024

Considérant qu'il est nécessaire de conclure la charte d'utilisation du bouquet de services numériques présentée par Mégalis Bretagne, dans le cadre du nouveau programme 2025-2029 afin de pouvoir continuer à utiliser les services du bouquet de services numériques,

Considérant la proposition de charte présentée par le syndicat mixte Mégalis Bretagne

Le rapport entendu

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la charte d'utilisation des services mégalis Bretagne pour la période 2025-2029 ;
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer la présente charte d'utilisation et tout document se rapportant à cette décision ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

DE051-2025 / Culture - Convention « Cinéfilous » 2025

Rapporteur : Monsieur Guy HERCEND

Une semaine du Cinéma « Jeune Public » est organisée chaque année dans plusieurs communes du Morbihan disposant d'un cinéma. Cette animation se déroule pendant les vacances de la Toussaint durant

lesquelles le festival « Cinéfilous » programme une suite de films complétée éventuellement de quelques courts métrages. Ils sont programmés en fonction des disponibilités techniques et des demandes.

L'ensemble de l'organisation est confié à Ecran 56 qui remplace Manivel'Cinéma. Ecran 56 arrête la programmation en accord avec les exploitants concernés et les maires des communes partenaires.

Ecran 56 conçoit et met en œuvre la promotion et la communication de la manifestation. Un prix unique d'entrée est fixé et l'encaissement reste acquis aux exploitants de la salle. Chaque commune participe financièrement à la manifestation au prorata de sa population.

Une participation est demandée à la commune, elle est versée à l'association Ecran 56. La cotisation demandée s'élève à 0,12 € par habitant soit 268,44 € pour la commune d'Étel.

Vu la convention « Cinéfilous 2025 » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte des Finances et Marchés Publics du 2 juin 2025 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la ville de participer à cette animation pour éveiller les jeunes à l'art du cinéma ;

Considérant que la participation financière s'élève à 0,12 € par habitant soit 268,44 € pour la commune d'Étel.

Le rapport entendu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Cinéfilous 2025 » passée avec l'association Ecran 56 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Fin de la séance à 19 h50 mn

Délibérations de DE023-2025 à DE051-2025

Signature(s)

Brigitte LE DANTEC
Secrétaire de séance

Guy HERCEND
Maire d'Étel